

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 304

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Weiten

-----

**ARTICLE 29**

Substituer à l'alinéa 38 les quatre alinéas suivants :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« i) À la première phrase, les références : « premier, au deuxième ou au septième alinéa de l'article L. 302-5, » sont remplacées par les références : « au I, au premier ou au deuxième alinéa dudit article L. 302-5 » ;

« ii) (*nouveau*) À la seconde phrase, après l'année : « 2025 », sont insérés les mots : « ou, pour les communes dans lesquelles la réalisation de logements locatifs sociaux nécessite au préalable un changement de plan local d'urbanisme relevant de la compétence d'un établissement public de coopération intercommunal, à la fin de l'année 2030, » ;

« iii) À la fin de la même phrase, les références : « premier, au deuxième ou au septième alinéa de l'article L. 302-5, » sont remplacées par les références : « au I, au premier ou au deuxième alinéa dudit article L. 302-5 » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose un délai supplémentaire pour les communes devant réaliser des logements locatifs sociaux et qui doivent pour ce faire changer la destination des sols au plan local d'urbanisme, alors même que la procédure ne relève pas de leur compétence.